

PROJET PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 28 novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :

Présents : Mmes, MM. – Christel AVIGNON-BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA – Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO - Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE - Amandine JAMY – Odile LABROY - Vincent LACAZE - Ludovic LACROIX - Delphine LIATARD - Guillaume LUYTON – Laure RENAUD - Cécile RIVIER – Juan VASCHALDE - Georges VELUIRE

Procuration : M. Richard BLETON à M. Georges VELUIRE – M. Damien BRUNET à Mme Laurence DELBECQ

Secrétaire de séance : Mme Laurence DELBECQ

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :

- **DIA :**
 - Non usage du droit de préemption pour 5 DIA : lotissement Les Petites Epines Bénites (3 DIA) – 580 Route de Moras – 50 Impasse des Pivoines.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

Votants : 19

Pour : 19

AMENAGEMENT 1^{ER} ETAGE DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Yves CHAREYRE

Il est exposé ce qui suit :

Le projet d'aménagement du 1^{er} étage de la mairie comprend :

- 1 volet rénovation énergétique : isolation murs et plafonds, changement des menuiseries, chauffage climatisation des salles,
- 1 volet mise en accessibilité : installation d'un élévateur intérieur, création d'un deuxième escalier de secours, WC PMR,
- 1 volet réaménagement des locaux : nouvelle salle du conseil municipal, l'actuelle devenant trop exigüe, aménagement de salles de réunion et réaménagement des archives.

Le montant des travaux, y compris maîtrise d'œuvre et étude énergétique, s'élève à 149 611 € HT auquel il convient de rajouter une marge de 10 % d'imprévus, soit un total de 164 571 € HT.

Il est proposé d'approuver le projet et de solliciter les subventions suivantes :

Etat DETR 25 %	41 143 €
Etat DETR bonus 10 %	16 457 €
Conseil départemental 25 %	41 143 €
Région 20 %	32 914 €
Total subventions :	131 657 €

Apport de la collectivité, autofinancement sur fonds propres : 32 914 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet tel que détaillé ci-dessus.

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 25 % de 41 143 €.

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR bonus 10 % de 16 457 €.

Sollicite une subvention du Conseil départemental au taux de 25 % de 41 143 €.

Sollicite une subvention de la Région au taux de 20 % de 32 914 €.

Votants : 19

Pour : 15

Abstention : 2

Contre : 2

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE ET DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE-BOURG
--

Rapporteur : M. Guillaume LUYTON

Il est exposé ce qui suit :

Le maire rappelle que la commune de Saint-Sorlin enValloire a pour projet d'aménager la traversée du village par la RD1 et la RD 53 (section entre le carrefour du Pavé et la déviation) et les espaces publics du centre-bourg situés en bordure de la RD1 (place de la Mairie, de l'Eglise et de la Paix, etc.). Pour ce qui concerne l'aménagement des routes départementales, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage pour la partie la concernant et recevra mandat de maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme pour réaliser en son nom les parties de l'opération qui lui incombent.

Le maire rappelle que la commune a consulté selon une procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure (tel que défini à l'article L.2125-1 du code de la commande publique).

L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents est le suivant :

- une mission d'étude préliminaire : l'étude préliminaire doit être considérée comme une phase d'aide à la décision. Il s'agira d'apporter des réponses techniques et financières aux éléments de programme identifiés. Les hypothèses de travail seront approfondies et comparées techniquement et financièrement (avantages-inconvénients). Des options seront proposées et chiffrées afin de faire valider des principes d'aménagement et une enveloppe prévisionnelle de travaux cohérente avec les objectifs et la capacité financière de la maîtrise d'ouvrage. Il s'agira également de définir les conditions de mise en œuvre du projet (périmètres de travaux, phasages, calendrier...) ;
- une (ou des) mission(s) de maîtrise d'œuvre en infrastructure comportant :
 - o tout ou partie des éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, Visa ou EXE, DET, AOR. La (ou les) mission(s) de maîtrise d'œuvre sera (seront) déterminée(s) à l'issue de l'étude préliminaire, en tenant compte des montants d'investissement et des capacités budgétaires de la commune ;
 - o et les prestations éventuelles suivantes : Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) ; réalisation d'un guide « mode d'emploi » pour la gestion de l'espace public à destination du personnel communal. La commune indiquera dans la décision d'attribution des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre si ces prestations sont retenues.

A l'issue de la procédure restreinte de consultation, le groupement ARTER (mandataire) et Cabinet d'études Marc Merlin est classé premier sur les trois candidats admis à présenter une offre.

L'offre financière du groupement est la suivante :

Etude préliminaire		
Forfait de base	11 287,50 € HT	
Option concertation habitante n°1 : stand pour aller à la rencontre des usagers	2012,50 € HT	
Option concertation habitante n°2 : atelier ou balade urbaine avec des acteurs ciblés	2300 € HT	
Total forfait de base + options n°1 et n°2	15 600 € HT	
Mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure : éléments de mission AVP, PRO, ACT, VISA ou EXE, DET, AOR		
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux : C	Taux de rémunération pour une mission complète avec Visa : t	Taux de rémunération pour une mission complète avec EXE : t
C ≤ 250 000 euros HT	7,2 %	7,8 %
250 000 < C ≤ 500 000 euros HT	6 %	6,5 %
500 000 < C ≤ 1 000 000 euros HT	5,3 %	5,6 %
1 000 000 < C ≤ 1 500 000 euros HT	4,8 %	5,2 %
1 500 000 < C ≤ 2 000 000 euros HT	4,7 %	5,1 %
Mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure : prestations supplémentaires éventuelles		
Prestation supplémentaire 1 : Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	1 000 € HT	
Prestation supplémentaire 2 : Réalisation d'un guide « mode d'emploi » pour la gestion de l'espace public à destination du personnel communal	2 000 € HT	

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer la convention d'accord-cadre au groupement ARTER (mandataire) et Cabinet d'études Marc Merlin, et demande à son conseil de l'autoriser à signer le premier marché subséquent relatif à la réalisation d'une étude préliminaire incluant les options concertation habitante n°1 et n°2 pour un montant de 15 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure portant sur l'aménagement de la traversée du village et des espaces publics du centre-bourg de Saint-Sorlin en Valloire au groupement ARTER (mandataire) et Cabinet d'études Marc Merlin ;
- **AUTORISE** le maire à signer le premier marché subséquent relatif à la réalisation d'une étude préliminaire incluant les options concertation habitante n°1 et n°2 pour un montant de 15 600 € HT.
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention pour le financement de l'étude préliminaire auprès du Département de la Drôme ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Votants : 19

Pour : 16

Abstention : 3

DECISION MODIFICATIVE N° 6 – TRAVAUX EN REGIE OPERATION 245 PARC ET PARKING

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Concernant les travaux en régie il a été inscrit 10 000 € au budget primitif, les travaux en régie s'élèvent à 56 600 €, il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

+ 46 600 € à l'article 722(042)

+ 46 600 € à l'article 60632

Section d'investissement

+ 46 600 € à l'article 2313(040) opération 245

+ 46 600 € à l'article 1641

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Votants : 19

Pour :17

Abstention : 2

DECISION MODIFICATIVE N° 7 – OPERATION 245 PARC ET PARKING

Rapporteur : Mme Laurence DELBECQ

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'intégration des travaux en régie, il convient de prévoir des crédits supplémentaires à l'opération 245 PARC ET PARKING, il est proposé la décision modificative suivante :

Virement de 24 003 € de l'article 020 à l'opération 245 article 2313.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Votants : 19

Pour :17

Contre : 2

ELECTRIFICATION – DESSERTE INTERIEURE ELECTRIQUE LOTISSEMENT LA ROSERAIE

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

A la demande de Monsieur le Maire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Desserte intérieure électrique du lotissement la Roseraie situé chemin des Collières, à la demande de LEX AEQUO, à partir du poste LOGICOOP

Coût d'objectif des travaux hors taxes	20 220.85 €
Financements mobilisés par le SDED	5 661.84 €
Participation de la commune	0.00 €
Participation du demandeur	14 559.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Votants : 19

Pour :19

VALIDATION REGLEMENT TERRAINS SPORTIFS ET SALLES COMMUNALES
--

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

Présentation du règlement d'occupation par les associations des terrains sportifs et des salles communales adopté à l'unanimité par la Commission Vie Associative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le règlement d'occupation des terrains sportifs et des salles communales.

Votants : 19

Pour :19

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le conseil municipal de décembre se tiendra le 14.